

**FORMULAIRE 7A RA**

**PREUVE D'IDENTIFICATION DU  
RECEUSEUR, CANDIDAT OU  
AGENT OFFICIEL EN MATIÈRE  
D'ACCÈS CONFORMÉMENT À  
L'ARTICLE 52  
Local Authorities Election Act  
(Article 52)**

RÉGION SCOLAIRE FRANCOPHONE DU \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_, PROVINCE D'ALBERTA

DATE D'ÉLECTION : \_\_\_\_\_

SUBDIVISION ÉLECTORALE N° (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

Aux fins de l'accès autorisé en vertu de l'article 52 de la *Local Authorities Election Act*, ceci sert à titre d'identification

pour \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
(nom) (adresse)

qui agit à titre de \_\_\_\_\_  
(poste)

L'article 52 de la *Local Authorities Election Act* énonce qu'une personne à qui un recenseur, un candidat, un agent officiel ou un travailleur de campagne électorale au nom d'un candidat présente une pièce d'identité qui répond aux exigences des règlements et qui indique que la personne est un recenseur, un candidat, un agent officiel ou un travailleur de campagne électorale ne devra pas

- (a) empêcher ou faire obstacle au, ou
- (b) causer ou permettre d'empêcher ou de faire obstacle au

libre accès du recenseur, du candidat, de l'agent officiel ou du travailleur de campagne électorale à chacune des résidences dans un immeuble qui contient 2 résidences ou plus, ou à chaque résidence dans un parc pour maisons mobiles.

\_\_\_\_\_  
(Signature du directeur du scrutin ou du scrutateur)

\_\_\_\_\_  
(Signature du recenseur, du candidat ou de l'agent officiel nommé ci-dessus)